



Commune de Saint-Fargeau

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 11 octobre 2021

Le Conseil Municipal de Saint-Fargeau s'est réuni en séance publique, le lundi 11 octobre 2021 à 20h00 à la Mairie de Saint-Fargeau, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique CHARPENTIER, Maire.

Étaient présents :

Mesdames DAGREGORIO, RIVOAL, JACQUOT, BLONDET, LELARD, GADANT et BROCHUT ainsi que Messieurs HENRI, TARLET, BOUCHE, BLONDET, CHEN, CHARPENTIER et SUSTRAC.

Étaient absents excusés :

Monsieur ORIEUX, ayant donné pouvoir à Madame RIVOAL

Secrétaire de Séance : Madame Clotilde DAGREGORIO

Sur les convocations adressées aux conseillers municipaux le 8 octobre, l'ordre du jour était le suivant :

1. Acquisition de sept parcelles appartenant à Domanys au lieu-dit "Faubourg de Bourgogne"- Modification du prix de vente
2. Taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers ou assimilés - Répartition du produit entre les communes de Ronchères et Saint-Fargeau
3. Adhésion à l'assistance mutualisée par le SDEY auprès des communes pour la maîtrise des infrastructures de communications électroniques et des redevances des opérateurs
4. Renouvellement de la convention relative à la prise en charge des honoraires et frais médicaux par le CDG89 dans le cadre du secrétariat des instances médicales et aux modalités de leur remboursement par les collectivités et leurs établissements concernés
5. Modification de la régie de recettes du Camping La Calanque
6. Avenant au contrat d'assurance des risques statutaires
7. Remboursement à un élu
8. Subvention aux parents d'élèves du collège pour le voyage scolaire en Provence
9. Forêt communale - Plan de coupe 2022
10. Affaires diverses

I. Acquisition de sept parcelles appartenant à Domanys – Modification du prix de vente :

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-53 du 12 juillet 2021 portant acquisition de sept parcelles appartenant à Domanys,

Considérant que le projet de la commune de Saint-Fargeau de réaliser un lotissement d'habitation porte sur les parcelles cadastrées ci-dessous, appartenant à Domanys :

Section	N°	Lieu-dit	Contenance		
			HA	A	CA
AE	64	Le Faubourg de Bourgogne	1	04	76
AE	107	Le Faubourg de Bourgogne	1	63	46
AE	110	Le Faubourg de Bourgogne		6	45
AE	111	Le Faubourg de Bourgogne		5	02
AE	112	Le Faubourg de Bourgogne			1
AE	113	Le Faubourg de Bourgogne		1	31
AE	114	Le Faubourg de Bourgogne		36	53

Monsieur le Maire indique que le prix de vente de 92 000 euros toutes taxes comprises initialement évoqué avec les services de Domanys est erroné car il s'agit en fait d'un montant hors-tax. Il propose donc de revenir sur la délibération initiale et de retenir le prix de vente correct.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **RETIRE** la délibération n°2021-53 du 12 juillet 2021 portant acquisition de sept parcelles appartenant à Domanys,
- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section AE n°64, 107, 110, 111, 112, 113 et 114 pour 92 000 € HT (quatre-vingt-douze mille euros hors-tax) soit 110 400 € TTC (cent-dix mille quatre cents euros toutes taxes comprises),
- **DIT** que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune de Saint-Fargeau,
- **CHARGE** Maître Sandrine CHABUEL-RANDAZZO d'établir l'acte et d'authentifier le transfert de propriété, en lien avec le notaire choisi par Domanys,
- et **AUTORISE** le Maire à signer l'acte et tout document en lien avec ce dossier.

II. Taxe sur les déchets réceptionnés dans l'installation de stockage de déchets ménagers ou assimilés du Bois des Vaunottes à Ronchères – Modification de la répartition du produit :

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 1987 autorisant Monsieur le Président du Syndicat Mixte de la Puisaye à exploiter une décharge d'ordures ménagères sur le territoire de la commune de Saint-Fargeau,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-SAPPIE-BE-2020-0395 du 10 novembre 2020 autorisant la mutation au profit de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre de l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) située sur le territoire des communes de Ronchères et Saint-Fargeau et exploitée précédemment par le Syndicat Mixte de la Puisaye,

Vu les articles L.2333-92 à 96 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant l'instauration d'une taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers ou assimilés au profit des communes sur le territoire desquelles est située cette installation,

Vu la délibération du conseil municipal n°2015-66 du 15 septembre 2015 portant instauration de la taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers ou assimilés,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, FIXE la répartition du produit de de la taxe sur les déchets réceptionnés dans l'installation de stockage de déchets ménagers ou assimilés du Bois des Vaunottes à 67 % pour la commune de Ronchères et pour 33 % pour la commune de Saint-Fargeau, à compter du 1^{er} janvier 2022.

III. Adhésion à l'assistance mutualisée par le SDEY auprès des communes pour la maîtrise des infrastructures de communications électroniques et des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne du 11 décembre 2018 relative à la création d'une mission d'assistance mutualisée auprès des collectivités pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, et de location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication,

Monsieur le Maire expose que les études menées tant aux niveaux local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques aux collectivités des redevances dues.

Au-delà de la perte de ressources financières, le non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances induit un risque juridique pour les opérateurs comme pour les collectivités.

C'est pourquoi, dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne a décidé de créer une mission d'assistance

mutualisée aux collectivités pour la gestion des infrastructures de communications électroniques et des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adhérer à la mission mutualisée proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public et de la location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à l'assistance au recouvrement des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques,
- et **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative au recouvrement des redevances de location d'infrastructures d'accueil souterraines dues par les opérateurs de communications électroniques.

IV. Convention relative à la prise en charge des honoraires et frais médicaux par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne :

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne assure le secrétariat du Comité Médical et de la Commission de réforme pour les agents de la commune de Saint-Fargeau.

Il ajoute que pour faciliter le règlement des honoraires des médecins, dont l'expertise est indispensable au traitement des dossiers du Comité Médical et de la Commission de Réforme, le Centre de Gestion propose de mettre en œuvre le conventionnement prévu à l'article 41 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Ce dispositif permet le paiement des frais des examens médicaux et éventuels frais de transports des malades par le Centre de Gestion qui sollicite ensuite la collectivité pour obtenir le remboursement de ces frais. Cela permet de gagner en rapidité et d'éviter l'affaiblissement du vivier de médecins experts du Centre de Gestion et donc le retard dans le traitement des dossiers des agents.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de la prise en charge des honoraires, frais médicaux et frais de transports de malades par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne dans le cadre du secrétariat des instances médicales et des modalités de leur remboursement par la commune,

- **et AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.**

V. Modification de la régie de recettes du Camping La Calanque :

Monsieur le Maire indique que pour permettre aux agents du camping La Calanque d'encaisser des réservations durant toute l'année et pour envisager une amplitude annuelle d'ouverture plus importante, il est nécessaire de modifier la régie de recettes qui y a été instaurée par arrêté.

En effet, actuellement la régie de recettes du camping La Calanque est ouverte uniquement du 1^{er} avril au 30 septembre de chaque année.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le Maire à modifier par arrêté la régie de recettes du camping La Calanque afin de modifier son amplitude annuelle d'ouverture.

VI. Avenant au contrat d'assurance des risques statutaires :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-52 du 15 octobre 2019 portant adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé d'adhérer au contrat d'assurance statutaire CNP SOFAXIS, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023, garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il ajoute que le contrat actuel concernant les agents CNRACL présente un déséquilibre financier entre les prestations versées et les cotisations des adhérents et qu'il existe un risque de résiliation unilatérale par l'assureur au 31 décembre 2021 en l'absence de révisions des clauses tarifaires et de prise en charge.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE les nouvelles conditions du contrat groupe d'assurance statutaire des agents CNRACL :**

Risques garantis : Décès, AT/MP, CLM/CLD, CMO, Maternité

Conditions : augmentation de taux et maintien de la prise en charge des indemnités journalières à 100 %
6,93 % de la base de l'assurance pour SOFAXIS
Franchise de 15 jours en maladie ordinaire

- **AUTORISE le reversement des frais de gestion au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne via une cotisation forfaitaire annuelle de 2,5 % de la prime d'assurance de la Commune par régime d'agents assurés,**
- **et AUTORISE le Maire à signer l'avenant en résultant.**

VII. Remboursement d'une avance effectuée par un élu :

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour les collectivités territoriales de recourir aux mandats administratifs pour le paiement de leurs dépenses.

Monsieur le Maire propose donc que la commune reverse à Monsieur Richard ORIEUX, le montant de l'avance qu'il a consenti pour un règlement par carte bancaire à l'entreprise CARGLASS SAS de 231,91 euros concernant la réparation d'un bris de glace sur le véhicule d'un tiers suite à projection de cailloux lors du passage de la débroussailleuse par les services techniques.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le Maire à procéder au remboursement d'un montant de 231,91 € euros à Monsieur Richard ORIEUX sur le budget de la commune.

VIII. Subvention aux parents d'élèves du collège pour le voyage scolaire en Provence :

Monsieur le Maire présente la demande de subvention du collège de Puisaye pour le voyage des élèves latinistes qui se déroulera en Provence cette année.

En l'absence d'éléments chiffrés concernant le budget du voyage et la participation des parents d'élèves, la délibération est ajournée.

IX. Forêt communale – Programme de coupe 2022 :

Monsieur le Maire laisse la parole à son adjoint en charge de la forêt communale, Monsieur BLONDET, qui présente un programme de parcelles à marteler par l'Office National des Forêts en 2022 pour l'exploitation des bois de Bailly.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, DEMANDE à l'Office National des Forêts le martelage de la parcelle n°13 de bois de Bailly, la mise en vente des grumes, des houppiers et des petits bois.

X. Affaires diverses :

Service déchets :

Monsieur le Maire indique que le rapport annuel 2020 du service déchets de la communauté de communes de Puisaye-Forterre est à la disposition du public.

Couverture de la Salle des Sports :

Monsieur le Maire informe que les travaux de réfection de la couverture de la Salle des Sports avancent conformément au planning. L'entreprise de couverture a commencé la pose des nouveaux éléments et le peintre va intervenir à compter de la semaine prochaine.

Il ajoute que suite au dégâts des eaux, les experts d'assurance passeront sur site début novembre.

Il précise enfin que la réouverture aura lieu après les vacances de la Toussaint pour la grande salle. La petite salle est déjà réouverte pour 80 % de sa surface aux associations et établissements scolaires. Les 20 % restants sont occupés par les ouvriers.

Tricentenaire de la Gendarmerie à Saint-Fargeau :

Madame RIVOAL indique que le 4 novembre au matin aura lieu une cérémonie à Saint-Fargeau célébrant le tricentenaire de la Gendarmerie à Saint-Fargeau avec la pose d'une plaque commémorative à la caserne et à la mairie puis la tenue d'un vin d'honneur à la Salle des Sports.

Réservoir du Bourdon :

Monsieur BLONDET informe de la prise d'un arrêté municipal pour clarifier les interdictions du camping sauvage autour du réservoir du Bourdon.

École Multisports :

Madame DAGREGORIO indique que l'école multisports de Saint-Fargeau a repris ce jour et se déroulera tous les lundis (hors vacances scolaires) de 16h45 à 17h45 à la Salle des Sports.

Marché de Noël :

Madame DAGREGORIO informe de l'organisation d'un marché de Noël par la municipalité de Saint-Fargeau qui se déroulera le 5 décembre 2021 à la Salle des Sports.

Comité de Jumelage :

Madame JACQUOT informe de la tenue de l'assemblée générale du comité de jumelage qui se tiendra le vendredi 15 octobre 2021 à la Mairie de Saint-Fargeau, Salle du Conseil.

Grange Rue Sébastien Jobin :

Monsieur le Maire indique que les travaux de restauration de la grange Rue Sébastien Jobin se poursuivent et que les tuiles neuves devraient être livrées et posées prochainement. Il reviendra ensuite à l'entreprise de maçonnerie et couverture de combler les boiseries avec DS briques, à l'identique de l'autre façade.

Il précise que cet espace sera destiné à accueillir des cérémonies d'obsèques civiles. Une réflexion sera engagée par la suite pour y ajouter d'autres activités.

Madame LELARD précise qu'il a été décidé de nommer cet espaces « Jean d'Ormesson ».

Adressage :

Madame RIVOAL indique que l'équipe d'élus et bénévoles qui travaillent actuellement sur l'adressage des rues, routes, places et lieu-dit poursuit son travail en partenariat avec l'association Histoire et Patrimoine.

Incivilités :

Monsieur BLONDET dénonce les diverses incivilités qui se produisent sur le territoire, notamment à proximité des écoles sur le terrain multisports.

Il ajoute que ce n'est pas normal ; ce n'est pas aux employés communaux de ramasser les déchets des autres et de réparer les équipements vandalisés. Cela peut représenter un danger pour les enfants (notamment les morceaux de verres dus aux bouteilles cassées).

Monsieur le Maire indique qu'il est prévu l'installation de caméras de vidéoprotection dans ce périmètre.

Après épuisement de l'ordre du jour et discussions diverses, la séance est levée à 20h45.

**Le Maire,
Dominique CHARPENTIER**

**La secrétaire de séance,
Clotilde DAGREGORIO**